

REGLEMENT DE COURSE

Le règlement de la course se réfère à la réglementation sportive 2020 de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).

Il sera également affiché le jour de la course à la salle du retrait des dossards.

Article 1 : Participation

Tout concurrent prenant le départ de l'épreuve Triathlon « M » du Pays Salonais reconnaît avoir lu le règlement, accepte les termes du contrat que constitue le bulletin d'inscription et dégage les organisateurs de toute responsabilité en cas de non-respect de ce dernier.

L'inscription se fera sur le site de notre partenaire : <http://www.e-inscrit.fr> jusqu'au 09 Juin 2020 23h59. Possibilité de s'inscrire sur place.

Il y aura possibilité de s'inscrire de la façon suivante :

- 1) En individuel
- 2) En relais (équipe de 3)

Article 2 : Droit d'inscription, quota de concurrents et catégories

- Triathlon « M », en individuel, de junior à master : 40€
 - Pour tous les non licenciés Compétition à la FFTRI une majoration de 20€ sera appliquée aux droits d'inscriptions pour la délivrance du « Pass Compétition »
 - Triathlon « M », en relais, de cadet à master : 60€ par relais
 - Pour les relais, chaque non-licencié devra payer la majoration de 2€ pour le « Pass Compétition »
- Le nombre de concurrents est limité à 300 places individuels et 50 relais
- Les catégories d'âges sont celles définies par la Fédération Française de Triathlon pour l'année en cours
- Pour toute inscription sur place, une majoration de 10€ sera appliquée par concurrent (licenciés Compétition FFTRI 50€ ; non licenciés + Pass Compétition 70€ ou 70€ +2€ par concurrents si relais).

Article 3 : Pièces à fournir

Le jour de l'épreuve, les concurrents doivent présenter aux organisateurs :

* Une JUSTIFICATIF d'identité

Si les documents suivants n'ont pas été envoyés avec le dossier d'inscription, ils devront être présentés :

* L'original du certificat médical de « non contre-indication à la pratique du sport en compétition » de moins d'un an à la date d'inscription à l'épreuve pour les non licenciés ou de la discipline concernée (code de la santé Publique Art.3622-2)

* Une autorisation parentale pour les mineurs

* Pass Compétition pour les non licenciés FFTRI

* La licence valide pour les licenciés FFTRI

Cas des licences de toute autre fédération : voir la réglementation sportive 2020 de la FFTRI.

• Pour les relais :

Une licence de la discipline effectuée par le concurrent fait office de certificat médical mais ne dispense pas du Pass Compétition

• Licencié de la Fédération Française de Natation :

Certificat médical non nécessaire pour la partie Natation uniquement

• Licencié de la Fédération Française de Cyclisme :

Certificat médical non nécessaire pour la partie Vélo uniquement

• Licencié de la Fédération Française d'Athlétisme :

Certificat médical non nécessaire pour la partie Course à Pieds uniquement

N.B. : La licence « Loisir » nécessite un certificat médical (absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de la discipline concernée de moins d'1 an) et un Pass Compétition

REGLEMENT DE COURSE

* Tous les concurrents doivent signer la feuille d'émargement
Pour les mineurs la signature du représentant légal sur la feuille d'émargement est obligatoire (autorisation parentale incluse dans la fiche d'inscription).

Article 4 : Gestion des sacs « coureurs »

Chaque concurrent sera doté de 3 sacs de transition : 1 sac « natation », 1 sac « course à pied » et un sac « consigne ».

Sac Natation

Les concurrents devront déposer, à la fin de l'épreuve natation, leur matériel (combinaison, lunette...) dans le sac « natation » fourni par l'organisation. Tout manquement entraînera une disqualification du concurrent. Les sacs seront rapatriés sur le site de T2 à Salon. Les concurrents devront récupérer leurs sacs à la fin de la course. Fermeture des consignes à 16h30.

Sac Course à pied

Les concurrents devront mettre leur matériel course à pied dans le sac fourni par l'organisation avant de prendre le départ de la course. Ce sac sera déposé par l'organisation à T2 au bout du parc à vélo. En cas d'oubli, le concurrent devra se passer de son matériel pendant toute l'épreuve de course à pied. Personne ne sera autorisé à rentrer dans le parc T2 après le début de la course.

Sac consigne

Les concurrents devront mettre dans ce sac les vêtements secs qu'ils voudront mettre à la fin de la course à Salon. Ce sac sera acheminé à Salon par l'équipe d'organisation.

Ne pas laisser d'objets de valeur dans les sacs, l'organisation ne sera pas responsable en cas de vol.

Article 5 : Infractions et pénalités

Tout abandon doit être signalé aux arbitres et les dossards rendus à un officiel. Les décisions des arbitres (arbitres délégués par la FFTRI et la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Triathlon) sont sans appel.

Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter derrière ou à côté d'un autre concurrent ou d'un véhicule pendant la partie cycliste (aspiration abri), sous peine de recevoir une pénalité : carton bleu et disqualification si 2 cartons bleus ou pénalité non faites. Tout moyen de communication (radio, téléphone portable, lecteur MP3, baladeur...) est interdit. Toute aide extérieure est interdite.

Article 6 : Partie natation

L'épreuve se déroule en eau libre dans l'étang de Berre.

Les départs se font par vagues, open femmes puis open hommes tout cela à environ 5 min d'intervalle.

Les concurrents se doivent de partir au top donné par le chronométreur.

Le parcours est constitué de 2 boucles de 750m avec une sortie à l'australienne entre les 2 boucles.

Les combinaisons ne sont autorisées que si la température de l'eau est inférieure à 24,5°C. L'épaisseur de la combinaison ne devant pas dépasser 5mm.

Les concurrents devront porter le bonnet de bain fourni par l'organisation.

Les concurrents devront déposer, à la fin de l'épreuve natation, leur matériel (combinaison, lunette...) dans le sac « natation » fourni par l'organisation. Tout manquement entraînera une disqualification du concurrent. Les sacs seront rapatriés sur le site de T2 à Salon. Les concurrents devront récupérer leurs sacs à la fin de la course. Fermeture des consignes à 14h30.

Article 7 : Partie cycliste

Les vélos doivent être placés correctement sur le matériel fourni par l'organisation. Les étiquettes de cadres, fournies par l'organisation, doivent être placées sur le vélo de telle manière qu'elles soient parfaitement visibles des deux côtés.

La course se déroule sans drafting « aspiration, abris ». Les concurrents devront respecter les distances préconisées dans la RS 2020.

REGLEMENT DE COURSE

La zone de pénalité se situera sur le parcours avant le parc T2 et sera matérialisée par un oriflamme.

La circulation routière ne sera pas coupée. Les concurrents sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée et de se conformer scrupuleusement au code de la route.

Les concurrents sont responsables de la conformité de leur équipement au départ de la course au regard des normes de la FFTRI. Les extrémités du guidon en protubérance doivent être protégées.

Le guidon doit avoir des embouts, et les poignées de freins tournées vers l'arrière.

Toute aide extérieure est interdite. Les concurrents doivent avoir leurs propres outils et effectuer les réparations éventuelles eux-mêmes.

Rouler torse nu est interdit et le bas du corps doit être convenablement vêtu.

Lors de la rentrée dans T2 (à Salon de Provence), les concurrents devront avancer dans le parc et remettre leur vélo à un bénévole qui se chargera de le déposer dans le rack. Le concurrent devra ensuite se diriger vers le fond du parc afin de récupérer son sac C à P.

Les affaires de vélo (casque, chaussures si pas restés sur les pédales, gants, ...) seront à placer dans le sac et celui-ci sera à déposer à l'emplacement prévu en sortie du parc. Aucun sac ne doit rester dans la T2 sinon sanction.

Article 8 : Casques

Le casque à vélo doit être à coque dure et homologué (sans modification après fabrication). Il doit être porté avec la jugulaire attachée lorsque le concurrent va placer son vélo dans le parc à vélo, au niveau de la transition dans le parc à vélo et sur tout le parcours vélo.

Article 9 : Dossard

Les concurrents doivent porter le dossard fournis par l'organisation. Il devra être porté à l'aide d'une ceinture porte dossard (non fournie) et fixé en 3 points minimum. Les dossards ne peuvent être ni pliés, ni coupés, ni cachés. La ceinture doit être portée au niveau de la taille, le dossard visible de l'arrière sur le vélo et sur le devant pour la course à pied.

Tout concurrent sans dossard à l'arrivée ne pourra être classé. Le N° des dossards est reporté sur l'autocollant de tige de selle fixé sur le vélo et inscrit au feutre indélébile sur le concurrent à son entrée dans le parc à vélo.

Pour les relais, les concurrents devront se passer la ceinture porte dossard dans l'aire de transition en même temps que la puce.

Article 10 : Porte horaire (temps limite)

Les concurrents qui n'auront pas entamé la dernière boucle course à pied à 13h00 seront mis hors course par les arbitres et se verront refuser l'accès à celle-ci.

Article 11 : Puces pour chronométrage

Les concurrents doivent porter la puce fournie par l'organisation. Elle sera positionnée sur la cheville gauche.

Chaque concurrent est responsable de sa puce, il devra la restituer à la fin de la compétition.

En cas de non restitution, et ce quelle qu'en soit la raison, le concurrent devra régler la caution de la puce à la société de chronométrage.

Pour les relais, la transmission de la puce entre les concurrents se fera dans la zone de transition.

Article 12 : Ravitaillements, développement durable et respect du site

Les concurrents ne peuvent se ravitailler qu'aux postes mis en place par l'organisation et fournis par celle-ci. En dehors de ceux-ci, les concurrents doivent prévoir leurs propres ravitaillements et conserver ces derniers sur eux.

L'athlète prendra toutes les dispositions pour ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue.

A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes...), de déchets et emballages divers

REGLEMENT DE COURSE

hors des zones de propreté prévues à cet effet est interdit et sera sanctionné (pour rappel et conformément aux règles définies au chapitre « Arbitrage », si l'athlète peut se remettre en conformité, la sanction sera un carton jaune « stop & go », si l'athlète ne peut pas, ou ne veut pas se remettre en conformité, la sanction sera un carton rouge – disqualification).

Pour les marquages au sol et en hauteur, toute inscription sera biodégradable. Tout le matériel utilisé pour l'organisation de l'épreuve sera récupéré à la fin de la manifestation. L'ensemble des parcours sera méticuleusement vérifié par les équipes de bénévoles.

L'organisation s'engage à ce que tout le site (parking, parcours CAP et vélo) soit nettoyé et rendu en l'état à la fin de la manifestation sportive.

Article 13 : Classements

Un classement général sera effectué où tous les concurrents sont représentés : Classement au scratch et le 1^{er} des catégories suivantes :

1^{er} Junior H et F

1^{er} Sénior H et F

1^{er} Master 1 H et F.....jusqu'à 1^{er} Master 6 H et F

Pour les relais, il n'y aura qu'une seule récompense par catégorie : relais Homme, relais Femme et relais mixte.

Les listings seront consultables sur place dès leur édition par la société de chronométrage.

Article 14 : Prix et récompenses

Tout concurrent récompensé pour sa performance au titre d'un classement prévu par l'organisation

est tenu de se présenter à la cérémonie de remise des prix. En cas d'absence aucune récompense

ne pourra être réclamée. Il n'y a pas de cumul de prix.

Les adhérents des Fédérations Étrangères reconnues par l'ITU (International Triathlon Union) ayant accès à l'épreuve ont droit aux mêmes prix que les adhérents de la FFTRI.

Dans le cadre d'une procédure disciplinaire suite à un contrôle anti-dopage, l'organisateur ne versera les prix qu'après réception de ladite procédure.

Les 3 premiers scratch hommes et femmes recevront un prix de :

-300 € pour les premiers

-200 € pour les seconds

-100 € pour les troisièmes

Article 15 : Responsabilités et assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile et déclinent toute responsabilité pour les accidents physiologiques immédiats et futurs, ainsi que pour les dommages matériels (dont les vols et les détériorations).

L'organisation décline toute responsabilité envers les personnes ayant fait une fausse déclaration.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 16 : Annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de la course pour force majeure l'organisateur se réserve le droit de garder tout ou partie des frais d'inscription.

Si l'épreuve de natation devait être annulée (eau de l'étang impropre à la natation, météo, etc.) nous serons dans l'obligation de transformer l'épreuve en duathlon, à ce titre on vous demande de prévoir 2 paires de chaussures pour la course à pied)

Article 17 : Autorisation parentale

L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire et doit impérativement être signée sur le bulletin d'inscription, faute de quoi l'engagement à l'épreuve ne peut être validé. Le jour des

REGLEMENT DE COURSE

épreuves le représentant légal (ou autorisation signée par ce dernier) devra signer la feuille d'émargement.

Article 18 : Accès à l'épreuve

Aux catégories Cadets (relais), Juniors, Séniors et Master avec un certificat médical conforme.

- L'épreuve est ouverte à tous les licenciés Compétition de la Fédération Française de Triathlon (voir catégories ci-dessus) possédant une licence valide de l'année en cours
- Pour les non licenciés, il incombe aux participants de présenter l'original de leur certificat médical de « non contre-indication à la pratique sportive du Triathlon en compétition » ou « des sports enchaînés en compétition » ou « du sport en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'inscription à l'épreuve (cf. Code du Sport art. L 231-2-1) ou une licence sportive autorisée qui se substitue au certificat

Article 19 : Contrôle anti-dopage

Les concurrents qui prennent le départ de la course doivent s'assurer de ne pas avoir été désigné par le contrôle anti-dopage avant de quitter le site de l'épreuve.

Lors du contrôle, le concurrent devra présenter au préleveur agréé une pièce d'identité.

Lors d'un contrôle antidopage d'un mineur ou majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment de sang ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Article 20 : Utilisation des images

Les concurrents autorisent l'Association Salon Triathlon à utiliser leur image dans le cadre des courses, en vue de toute exploitation et notamment l'adhésion des partenaires nécessaires à la réussite de cette manifestation.

Article 21 : L'utilisation matériel vidéo et audio

Le port de caméra type « GoPro » ainsi que tout autre dispositif vidéo est autorisé pour les concurrents lors de la compétition, aussi bien sur le parcours course à pieds que sur le parcours vélo.

- * L'utilisation des caméras ne doit pas présenter un danger
- * La fixation sur le casque à vélo est interdite
- * Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur
- * Les images ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales

Aucune image ne pourra être opposée à l'arbitrage par l'athlète.

L'utilisation de lecteurs vidéo, audio, téléphone et tout autre matériel d'écoute est interdite.

Article 22 : Consignes et Parc à Vélo

L'accès au parc T2 ne sera pas autorisé aux concurrents avant la course, seuls les organisateurs pourront y placer le matériel course à pied mis dans le sac prévu à cet effet.

Les consignes et le sac « natation » seront rapatriés à Salon par l'équipe d'organisation. Après le départ de la course, les concurrents ou leur famille ne pourront pas récupérer le sac « natation » à Saint Chamas.

Le parc T2 et les consignes à Salon resteront ouvert jusqu'à 16h30 pour permettre aux concurrents de récupérer leurs véhicules à Saint Chamas.

Généralités : Réglementation Sportive Fédérale

Les concurrents doivent faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes proférées à l'encontre d'un arbitre, officiel, bénévole ou d'un autre concurrent ainsi que tout comportement contraire à l'éthique sportive est passible d'un carton rouge.